



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023

### **Del.2023/10/30-01 – Avis de consultation relative à un projet d’extension d’un entrepôt de stockage présenté par la société WESCO de Cerizay**

**Vu** l’arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation présentée par la société WESCO relative à un projet d’extension d’un entrepôt de stockage sur la commune de Cerizay ;

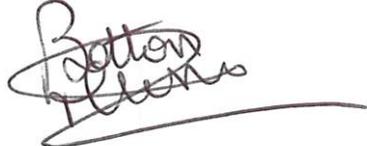
Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal d’émettre un avis sur ce projet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis FAVORABLE sur ce projet ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU

# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 30 octobre 2023  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023  
-----

### **Del.2023/10/30-02 – Déclassement et désaffectation d'une partie de la parcelle CH 002**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Considérant** la partie de la parcelle CH 002 constituée d'un ancien terrain de football inusité et d'un terrain vague sans affectation depuis plusieurs années ;

**Considérant** que ledit terrain est destiné à devenir un lotissement communal ;

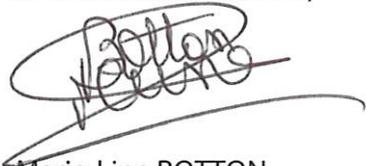
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée CH 0002 d'une superficie de 18 554 m<sup>2</sup> conformément au plan joint ;

**DÉCIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

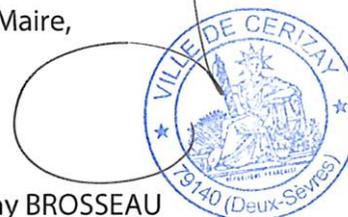
La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSEAU

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

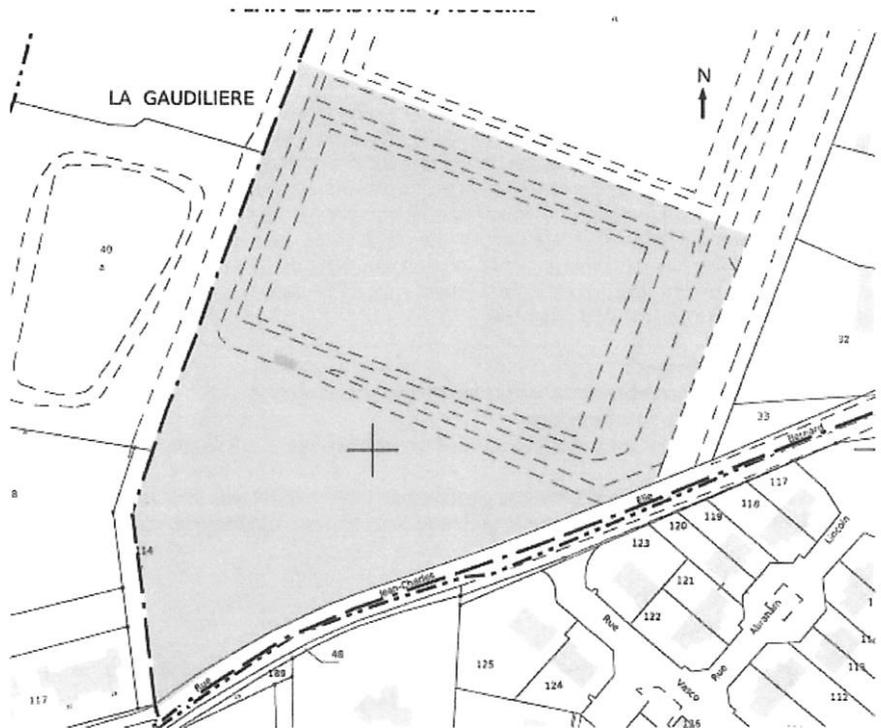
Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 079-217900620-20231030-DEL2023103002-DE

## **Annexe - Déclassement et désaffectation d'une partie de la parcelle CH 002**



# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 30 octobre 2023  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023  
-----

### **Del.2023/10/30-03 – Déclassement et désaffectation d'une partie de la parcelle CA 123**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Considérant** le projet communal de proposer à la vente les terrains concernés ;

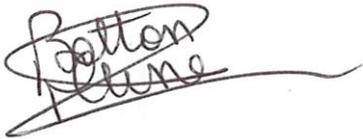
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation des parties de la parcelle cadastrées CA 123c (661 m<sup>2</sup>) et 123d (656 m<sup>2</sup>) d'une superficie de 1 317 m<sup>2</sup> conformément au plan joint ;

**DÉCIDE** de déclasser ces mêmes emprises du domaine public ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

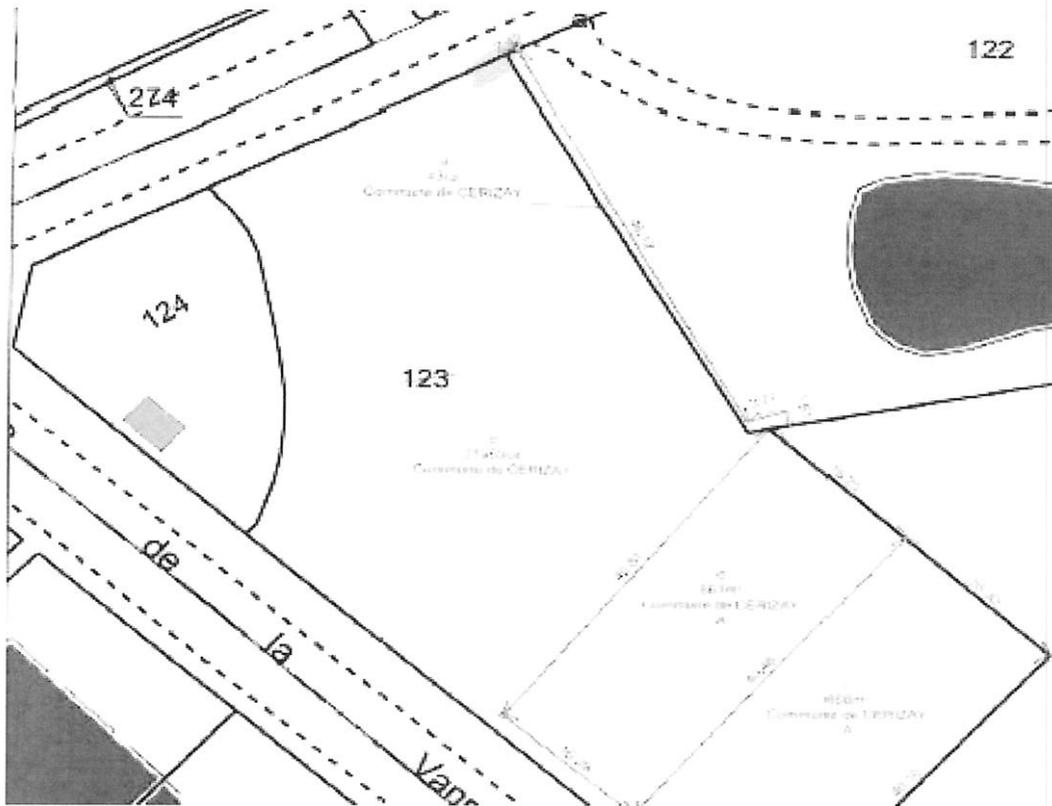
Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 079-217900620-20231030-DEL2023103003-DE

## **Annexe - Déclassement et désaffectation d'une partie de la parcelle CA 123**



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023

### **Del.2023/10/30-04 – Création de poste**

**Vu** le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Postes à créer	Temps de travail
Adjoint technique territorial	35h

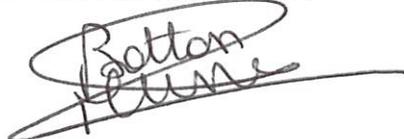
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures) ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 30 octobre 2023  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023  
-----

### **Del.2023/10/30-05 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes**

**Vu** la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

**Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement ;

**Vu** l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;

2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 30 octobre 2023  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023  
-----

### **Del.2023/10/30-06 – Coût de revient d'un élève 2022/2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L442-5-1 ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005-art JORF 24 février 2005 ;

**Vu** le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

**Considérant** que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

**Considérant** que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie), aux dépenses afférentes aux classes de découvertes ainsi que les autres dépenses facultatives » ;
- le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉTERMINE** pour l'année scolaire 2022/2023, le coût de revient de **373,72 €** pour un élève de classe élémentaire et de **1 796,32 €** pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

**APPLIQUE** ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

  
Marie-Line BOTTON

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU   


# MAIRIE DE CERIZAY

## ----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 30 octobre 2023  
-----

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023  
-----

### **Del.2023/10/30-07 – Convention de gestion déléguée du service des repas à domicile avec le CIAS du Bocage Bressuirais – Avenant n°3**

**Vu** les articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1, du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais portant compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile dont « service portage repas à domicile » ;

**Vu** les délibérations du 18 décembre 2021, du 03 février 2022 et du 21 septembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les tarifs du portage repas ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un avenant portant sur la révision des tarifs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'avenant n°3 de convention citée ci-dessus qui a pour objet de réviser les tarifs ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Marie-Line BOTTON

Le Maire,


Johnny BROUSSEAU



# MAIRIE DE CERIZAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

**Sont présents** : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés** : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, M. Benoît BELGY.

**Pouvoirs** : JP BODIN à Y FORTIN, S BOYARD à ML BOTTON, A PERREIRA à S GRELLIER, D DOSEV à R MERLET, B BELGY à C APPARAILLY.

**Secrétaire de séance** : Marie-Line BOTTON

**Convocation** : le 24 octobre 2023

### **Del.2023/10/30-08 – Marché de Noël – Adoption des tarifs 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la manifestation « Marché de Noël » qui doit se dérouler les 02 et 03 décembre 2023 ;

**Considérant** que les emplacements seront réservés aux commerçants et artisans de Cerizay et des alentours après étude et validation du dossier de candidature ;

**Considérant** la nécessité que toute activité foraine ou de confiserie organisée dans le cadre du Marché de Noël sur le domaine public par un commerçant non sédentaire fasse l'objet d'une convention d'utilisation du domaine public laquelle précise les modalités d'exercice ainsi que les justificatifs à fournir ;

**Considérant** que le commerçant non sédentaire devra s'acquitter d'un loyer, payable d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal ;

Pour les commerçants non sédentaires :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Chalet	12 €	22 €
Stand	9 €	16 €
Autonome (hors stand et chalet)	3 €/ml	5,60 €/ml

Pour les commerçants non sédentaires exerçant une activité foraine et confiserie :

	Forfait week-end (2 jours)	Forfait semaine (7 jours)	Par jour supplémentaire
Activités foraines	20 €	30 €	3,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation du Marché de Noël les 02 et 03 décembre 2023 ;

**APPROUVE** les montants des droits de places ;

**AUTORISE** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie ;

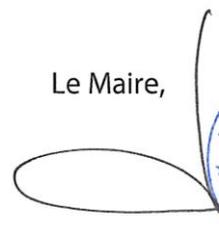
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

  
Marie-Line BOTTON

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Johnny BROSSEAU

